LETTRE

Des députés des sections de la commune de Paris, aux corps administratifs de départemens et de districts, et aux sociétés des Amis de la Constitution.

MESSIEURS,

La commune de Paris nous a chargés de dénoncer à l'Assemblée Nationale les sieurs Champion, Latour-du-Pin et Guignard, ci-devant Saint-Priest, comme coupables de prévarications graves, d'attentats à la constitution, et de projets de contre-révolution. Elle a donné ou indiqué les preuves des faits par elle dénoncés. Elle demande qu'il soit promptement établi un tribunal constitutionnel, chargé d'instruire et de juger les crimes de lèze-nation, et les cas de responsabilité des agens du pouvoir exécutif; que l'accusation contre les trois ministres soit instruite et jugée; qu'il soit établi une loi constitutionnelle, portant que

tout ministre et tout agent du pouvoir exécutif, accusé par les représentans de la nation, sera, par ce seul fait, suspendu provisoirement dans l'exercice de toutes fonctions publiques; et qu'il soit pris des mesures efficaces, pour qu'aucun ministre ou agent du pouvoir exécutif ne puisse échapper à la responsabilité.

Les motifs de ces pétitions sont développés dans l'adresse que nous avons présentée le 10 du mois de novembre dernier, à l'Assemblée Nationale, et dans les dénonciations contre les trois ministres que nous lui avons adressées le   de ce mois. Nous vous envoyons un exemplaire de ces quatre pièces imprimées, et des pièces justificatives à l'appui des dénonciations.

La capitale étant plus à portée qu'aucune autre commune du royaume de connoître les principaux méfaits des ministres, a cru devoir se charger seule de la dénonciation et du soin de recueillir les preuves. Mais nous connoissons trop le patriotisme des corps administratifs et de toutes les communes du royaume, pour douter de leur empressement à nous transmettre tout ce

qui pourra servir à constater les attentats, machinations et complots des trois ministres contre la liberté, soit publique, soit individuelle.

Nous sommes, avec un dévouement fraternel,

MESSIEURS,

Vos très-humbles et très-obéissans serviteurs et amis.

Sergent, député de la section de Mauconseil, Président.

Polverel, député de la section du Luxembourg, Secrétaire.

Besançon, député de la section des Gravilliers.

Brosselard, député de la section de la Place Royale.

Dubusc, député de la section du Temple.

Dupuis, député de la section du Louvre.

Etienne de la Riviere, député de la section de Henri-Quatre.

Coittan, député de la section du Palais-Royal.

Callet, député de la section de la place de Louis-Quatorze.

Garin, député de la section des Champs-Elisées.

Leclerc, député de la section de la rue de Montreuil.

Legier, député de la section des Postes.

Ramond, député de la section du Roule.

De Keralio, député de la section de la Bibliothéque.

Renaudin, député de l'Oratoire.

Robin, député de la section de Bonne-Nouvelle.

Danjou, député de la section des Arcis.

Cailleux, député de la section de Popincourt.

Panis, député de la section de l'Arsenal.

Bertaud, député de la section des Invalides.

Bouchard, député de la section des Quatre-Nations.

Moinat, député de la section de Sainte-Geneviève.

Daubigny, député de la section des Thuileries.

Patris, député de la section de l'Observatoire.

Poullenot, député de la section des Lombards.

Chambon, député de la section de la Halle-aux-Bleds.

Renouard, député de la section du Ponceau.

Preverd, député de la section des Quinze-vingts.

Castillon, député de la section de l'Hôtel-de-ville.

Brasseux, député de la section de la rue Beaubourg.

Osselin, député de la section de la Fontaine de Grenelle.

Danton, député de la section du Théâtre-Français.

Foucault, député de la section des Gobelins.

Bouchez, député de la section de la Grange-Batelière.

Faure, député de la section des Thermes de Julien.

P. S. Les citoyens de la section de Mauconseil vous adressent un exemplaire du mémoire en faveur des cavaliers du régiment de Royal-Champagne.



Extrait des procès-verbaux de l'assemblée des députés des sections de la commune, réunis à l'Archevêché, relativement aux ministres.

Du dimanche 7 novembre 1780.

L'assemblée a procédé à la vérification des pouvoirs des trente-trois députés présens ; savoir, Messieurs *Sergent*, dssinateur, pour la section de Mauconseil ; *Legier*, pour celle des Postes ; *Garin*, boulanger, pour celle des Champs-Elisées ; *Ramond*, bourgeois, pour celle du Roule ; *Detainville*, pour celle du Palais-Royal ; *de Kéralio*, pour celle de la Bibliotheque ; *Dupuis*, pour celle du Louvre ; *Renaudin*, luthier, pour celle de l'Oratoire ; *Chambon*, pour celle de la Halle-aux-bleds ; *Callet*, pour celle de la Place de Louis XIV ; Robin, pour celle de Bonne-Nouvelle ; *Renouard* fils, pour celle du Ponceau ; *Pruneau*, pour celle du Marché des Innocens ; *Poullenot*, pour celle des Lombards ; *d'Anjou*, pour celle des Arcis ; *Dubusc*, pour celle du Temple ;

Cailleux, pour celle de Popincourt; *Leclerc*, pour celle de Montreuil; *Preverd*, pour celle des Quinze-vingts; *Castillon*, pour celle de l'Hôtel-de-ville; *Brosselard*, pour celle de la Place-Royale; *Panis*, pour celle de l'Arsenal; *Brasseux*, pour celle de la rue Beaubourg; *Bertaud*, pour celle des Invalides; *Osselin*, pour celle de la fontaine de Grenelle; *Bouchard*, pour celle des Quatre-Nations; *Danton*, pour celle du Théatre-Français; *Polverel*, pour celle du Luxembourg; *Moinat*, pour celle de Sainte-Géneviève; *Foucaut*, pour celle des Gobelins; *Besançon*, pour celle des Gravilliers, *d'Aubigny*, pour celle des Thuileries; et *Bouchez*, pour celle de la Grange-Batelière.

Elle a arrêté, que pour faire le dépouillement des arrêtés des quarante-une sections, lesquels ont été remis sur le bureau, il sera nommé cinq commissaires dans le nombre desquels seront compris MM. Sergent, président, et Polverel, secrétaire. MM. de Keralio, Danton et Osselin ont été nommés commissaires. Elle a pareillement décidé que les commissaires chargés du dépouillement

des arrêtés, seront chargés de présenter à l'assemblée un projet d'adresse à l'Assemblée Nationale, ayant pour base le résultat dudit dépouillement et le vœu général des sections.

Pour extrait conforme à la minute,

Signés, SERGENT, président.
POLVEREL, secrétaire.

Du lundi 8 *novembre* 1790.

L'assemblée a admis M. *Patris*, député de la section de l'Observatoire, après vérification de ses pouvoirs.

Pour extrait conforme à la minute.

Signé, SERGENT, président.
POLVEREL, sécrétaire.

Du dimanche 14 *novembre* 1790.

L'assemblée a admis MM. *Etienne*, ci-devant *Delariviere*, député de la section d'Henri-Quatre, et *Jozeau*, député de celle des Thermes de Julien, après vérification de leurs pouvoirs.

Pour extrait conforme à la minute.

Signé, SERGENT., président.
POLVEREL, secrétaire.

Du vendredi 31 *décembre* 1790.

L'assemblée a admis M. *Fauré*, député de la section des Thermes de Julien, à la place de M. *Jozeau*, après vérification de ses pouvoirs.

Pour extrait conforme à la minute.

Signé, SERGENT, président.
POLVEREL, sécretaire.

Du jeudi 8 *novembre* 1790.

L'assemblée, après avoir entendu le rapport des commissaires par elle nommés pour le dépouillement des arrêtés des sections de la commune, a déclaré que sur quarante-quatre sections qui se sont assemblées, d'après la convocation du corps municipal, pour délibérer sur la dénonciation et la demande du renvoi des sieurs Guignard, Champion et Latour-du-Pin, vingt-huit sections ont adhéré purement et simplement aux arrêtés de la section de Mauconseil, portant dénonciation et demande du renvoi des trois ministres ; en conséquence elle a arrêté que, conformément au vœu général

des sections, l'adresse à l'Assemblée Nationale devoit annoncer que la commune de Paris se rendoit dénonciatrice des trois ministres, et contenir la demande formelle de leur renvoi.

Pour extrait conforme à la minute.

Signé, Sergent, président.
Polverel, secrétaire.

Du jeudi 11 *novembre* 1790.

L'assemblée a arrêté de faire imprimer l'adresse qui a été lue hier à l'Assemblée Nationale.

Pour extrait conforme à la minute.

Signé, Sergent, président.
Polverel, secrétaire.

Du vendredi 12 *novembre* 1790.

L'assemblée a arrêté de faire imprimer, avec l'adresse à l'Assemblée Nationale, les dénonciations motivées qui seront rédigées par les commissaires par elle nommés, et d'en envoyer des exemplaires à tous les dé-

départemens et districts, et à toutes les sociétés des amis de la constitution.

Pour extrait conforme à l'original.

Signé, Sergent, président.
Polverel, secrétaire.

Du dimanche 21 *novembre* 1790.

Lecture faite par MM. les commissaires, des trois dénonciations, l'assemblée les a approuvées et a décidé que les pièces justificatives seront imprimées à la suite des dénonciations.

Pour extrait conforme à la minute.

Signé, Sergent, président.
Polverel, secrétaire.

Du lundi 13 *décembre* 1790.

M. le secrétaire a lu un projet de lettre aux corps administratifs des départemens et des districts, et aux sociétés des amis de la constitution, pour leur annoncer l'envoi de la pétition de la commune à l'Assemblée Nationale, et des trois dénonciations. Ce projet a été approuvé et signé par tous les députés présens; et l'assemblée a arrêté que

cette lettre seroit imprimée, ainsi que les extraits des procès-verbaux portant vérification des pouvoirs des députés et dépouillement des arrêtés des sections. Elle a décidé en outre que les signatures de MM. Sergent et Polverel, secrétaire, suffiroient pour donner toute l'authenticité requise, tant aux dénonciations et aux pièces justificatives qui doivent être présentées à l'Assemblée Nationale, qu'aux expéditions, et extraits des procès-verbaux de l'assemblée.

Pour extrait conforme à la minute.

Signé, SERGENT, président.

POLVEREL, secrétaire.

A PARIS, de l'Imprimerie de CHALON, rue du Théâtre Français. 1790.